



**AU BOULOT,**



**J'Y VAIS À VÉLO !**

Jusqu'à

**200€\***

d'aide pour l'achat d'un  
**VÉLO ÉLECTRIQUE  
NEUF**



\*Selon conditions

**DOSSIER DE DEMANDE  
DE SUBVENTION**

**MOBILITÉ DURABLE ET POUR TOUS**  
**L'agglo s'engage !**  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)



Communauté  
d'agglomération  
*du Boulonnais*  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

# AU BOULOT,

# J'Y VAIS À VÉLO!



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Bouonnais souhaite favoriser l'usage du vélo et encourager la mobilité durable. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique volontariste à travers la réalisation de son Schéma Directeur Cyclable (SDC) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin d'inciter à l'utilisation croissante du vélo comme moyen de déplacement à part entière, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail, la CAB met en place une aide financière à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Cette aide concerne les salariés (secteur public ou privé) et les personnes dans une démarche active de recherche d'emploi qui habitent une des 22 communes de la CAB (voir liste des communes concernées page suivante).

### LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'octroi des parties (le bénéficiaire et la CAB), liés à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel.

### QUEL VÉLO ÉLECTRIQUE ?

Les vélos concernés par cette mesure sont des VAE. Le terme "Vélo à Assistance Électrique" s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

### PRINCIPE

La CAB, après respect par le demandeur des obligations de la présente convention (voir page suivante), verse au bénéficiaire une subvention de 30% du prix d'achat TTC d'un VAE neuf de moins de 3000 €, plafonnée à 200 € TTC. Les bénéficiaires non imposables pourront, si besoin, obtenir l'aide complémentaire de l'Etat. Informations disponibles sur le lien : <https://www.asp-public.fr/aides/prime-lachat-dun-velo-assistance-electrique-bonus-velo>

### MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est de 30% du prix d'achat TTC d'un VAE neuf de moins de 3 000 € plafonné à 200 € TTC.

La CAB versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date du 1<sup>er</sup> juin 2020. Tout achat d'un VAE d'un coût TTC supérieur à 3 000 € n'est pas éligible. Il convient de noter qu'aucune subvention ayant le même objet ne pourra être accordée au même bénéficiaire pendant un délai de 7 années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.



## OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- être une personne physique majeure résidant sur le territoire de la CAB (22 communes, liste ci-dessous)
- être titulaire d'un contrat de travail ou inscrit à Pôle Emploi et/ou AMIE.
- acheter un Vélo à Assistance Electrique NEUF, dans un des commerces situés sur une des 22 communes-membres de la CAB.

## LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Les pièces suivantes devront intégrer ce dossier, pour transmission à la CAB :

- Un exemplaire original de la présente convention signée portant la mention manuscrite "lu et approuvé"
- Une attestation dûment renseignée et signée de l'employeur OU de l'AMIE, précisant que le bénéficiaire remplit bien le statut de salarié OU de demandeur d'emploi
- Une copie de la facture d'achat **au nom personnel du bénéficiaire** et qui doit être postérieure à la date du 1er juin 2020
- Un justificatif de domicile, datant de moins de trois mois
- Dernier avis d'imposition (ensemble des feuillets)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).



Photo CAB

## RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite convention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai d'une année suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la CAB. Durant ce délai, la CAB se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du vélo ayant fait l'objet de la subvention.

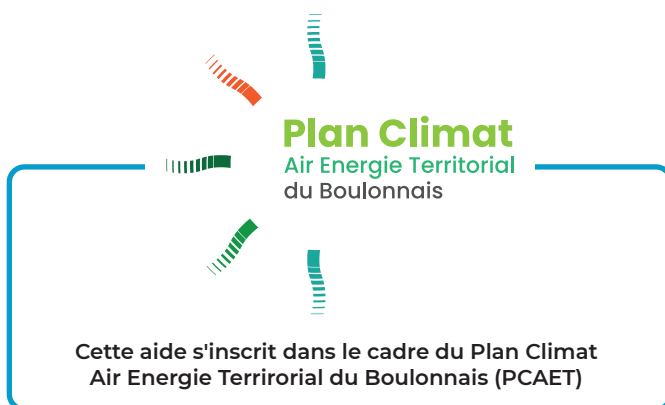
## SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : "l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende".

## DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties pour une durée de 7 ans.



## LES COMMUNES CONCERNÉES

L'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique concerne les 22 communes qui composent la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) : Baincthun / Boulogne-sur-Mer / La Capelle-les-Boulogne / Condette / Conteville-lez-Boulogne / Dannes / Echinghen / Équihen-Plage / Hesdigneul-les-Boulogne / Hesdin-l'Abbé / Isques / Nesles / Neufchâtel-Hardelot / Outreau / Pernes-les-Boulogne / Pittefaux / Le Portel / St-Étienne-au-Mont / St-Léonard / St-Martin-Boulogne / Wimereux / Wimille

## CONVENTION D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VAE

Vu l'article L 1231-1 du Code des Transports, considérant la compétence de la CAB en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au regard du "développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur",

Vu les délibérations n°30C/19-12-2019, n°10C/18-6-2020 et n°14C/13-04-2023, de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, validant le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique selon certaines conditions définies dans le règlement correspondant,

### ENTRE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, son Président, habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019

### ET

Madame/Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

Date de Naissance : ..... / ..... / .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

.....

Situation professionnelle :

Salarié(e) :

Nom de l'employeur : .....

Demandeur d'emploi :

Depuis combien de mois : .....

## SIGNATURE D'ENGAGEMENT

Veillez cocher les cases ci-dessous

- J'accepte que les données ci-dessus me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation personnelle répond bien aux critères d'octroi de l'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Je m'engage à respecter les conditions de la convention
- Je m'engage à utiliser régulièrement mon VAE comme moyen de transport pour me rendre à mon travail ou pour effectuer mes démarches de recherche d'emploi.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le .....

### Pour le bénéficiaire

Signature précédée de la mention

"lu et approuvé"

### Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Le Président,

Frédéric CUVILLIER

### Version applicable à compter du 03 mai 2023

**Ce dossier doit être complété et signé puis envoyé (ou déposé) à la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais  
1 boulevard du Bassin Napoléon BP 755 - 62 321 Boulogne-sur-Mer cedex**

*La date de réception du dossier par les services de la CAB fait foi.*

### Données personnelles

Vos données personnelles sont collectées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), ayant son siège social au 1, boulevard du bassin Napoléon, dont le délégué à la protection des données peut être contacté par courrier au siège social ou à l'adresse e-mail [dpo@agglomeration-boulonnais.fr](mailto:dpo@agglomeration-boulonnais.fr). Elles sont traitées en vue de l'octroi d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à la condition que vous ayez manifesté votre consentement aux fins de vérification des conditions d'obtention de ladite aide. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur à la CAB. Seuls vos nom et prénom apparaîtront dans la décision d'attribution du Président qui est publique. Elles sont conservées pendant 7 ans. Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés. A défaut, votre demande d'aide ne pourra être exécutée. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant le délégué à la protection des données de la CAB, et en justifiant de votre identité. En cas de litige vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données, effectuée à tout moment à l'adresse précédente, est susceptible d'empêcher l'exécution du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous le signalant.